



Commune de Grisy-Les-Plâtres,
Département du Val-d' Oise,
95810

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules sur le parking privé de la discothèque en raison de la brocante organisée le 5 mai 2019 par M. BIBI Karim.

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie dans les rues suivantes :

- La RD22 (route de Pontoise), depuis le garage Renault de la Tuillerie au rond-point d'entrée à Grisy-Les-Plâtres,
- La rue de Butel entre son intersection avec la RD22 et l'école.

Article 2. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie,
- Conseil départemental du Val-d'Oise.

Fait à Grisy les Plâtres, le 10 avril 2019.



Le Maire,
C.SORET